



CONSEIL GENERAL

POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

Formulaire de dépôt

Mme / M. : Schmidt Nicolas

Objet : Inventaire du parc immobilier de la commune et stratégie pour une gestion de l'immobilier à long terme

Développement écrit (ou annexe jointe)

Voir annexe

Signature

Cosignataires

Nom Schabrun Prénom Sandra Signature

Nom Maillard Rues Prénom Mélanie Signature

Nom Prénom Signature

A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le 13.01.2017

N° d'ordre : 012

Dicastère :

Transmis le* :

*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

Auteurs :

Nicolas Schmidt, Les Verts – Sandra Schabrun, Centre Gauche-PCS – Mélanie Maillard, PS

Postulat : Inventaire du parc immobilier de la commune et stratégie pour une gestion de l'immobilier à long terme

Ces dernières années le Conseil général a été amené à se prononcer sur différents projets de constructions : p.ex. la grangette, l'école de Cormanon et celle du Platy ou le nouveau bâtiment pour l'administration. Toutes ces décisions posaient pour le Conseil général un problème commun. Il manquait dans les messages une vue d'ensemble et sur le long terme des besoins de la commune pour loger ses différents services. Etant donné qu'il est difficile pour le Conseil communal d'intégrer une telle analyse de manière ad hoc dans un message, ce postulat demande au Conseil communal de présenter un rapport contenant un inventaire et d'étudier l'opportunité d'établir une stratégie du parc immobilier.

Les questions suivantes pourraient être étudiées dans l'inventaire :

- *Quels sont les immeubles et les terrains appartenant à la Commune ?*
- *Où se situent les services de la commune et leurs différents lieux de travail ?*
- *Quelles sont les surfaces immobilières utilisées par chacun de ces services ? Quels sont leurs besoins actuels et futurs ?*

Il serait par ailleurs utile d'étudier si il est opportun d'établir une stratégie du parc immobilier. Cette stratégie serait la base pour la gestion du parc immobilier et permettrait de tracer des solutions pour combler les futurs besoins des services et de leurs usagers.

Ces éléments devraient permettre aux autorités communales de gérer au mieux le parc immobilier, de connaître les carences actuels et les besoins futurs, d'anticiper d'éventuels investissements ainsi que de permettre des économies à travers des synergies et une vision à long terme.

Villars-sur-Glâne, 14.12.16